

#SÉCURITÉROUTIÈRE AUTRAVAIL

ZEDPM ENGIN DE DÉPLACEMENT PERSONNEL MOTORISÉ

SÉCURITÉ ROUTIÈRE VIVRE, ENSEMBLE



LES TROTTINETTES ÉLECTRIQUES, MONOROUES, GYROPODES SONT DE PLUS EN PLUS POPULAIRES, MAIS SAVEZ-VOUS VRAIMENT LES UTILISER?

1 / Les EDPM sont-ils soumis au code de la route?

- a) oui
- b) non

2 / Quel est l'âge légal minimal pour utiliser un EDPM?

- a) 12 ans
- b) 16 ans
- c) 18 ans

3 / Sur un EDPM, il est:

- a) autorisé de porter des écouteurs
- b) déconseillé de porter des écouteurs
- c) interdit de porter des écouteurs (amende de 35€)

4 / Hors agglomération, les EDPM ont l'obligation d'utiliser :

- a) les routes limitées à 50 km/h
- b) les voies vertes et pistes cyclables

5 / Le port du casque est obligatoire :

- a) en toutes circonstances
- b) dans certaines circonstances, mais il est fortement conseillé tout le temps

6 / Avec un EPDM, je peux circuler sur le trottoir :

- a) oui mais à vitesse réduite
- b) non (amende de 135€)

7 / À quelle vitesse doit-être bridé un EDPM en France :

- a) 25 km/h
- b) 35 km/h
- c) 45 km/h

8 / Si j'achète un EDPM, dois-je souscrire à une assurance?

- a) non, ce n'est pas obligatoire
- b) oui, une assurance de responsabilité civile est obligatoire

9 / Les vêtements et équipements rétroréfléchissants sont :

- a) fortement conseillés pour tous les déplacements
- b) obligatoires la nuit ou lorsque la visibilité est réduite

10 / Je peux garer mon EDPM sur les trottoirs, s'il ne gêne pas le passage :

- a) vrai
- b) faux